



Communauté de Communes Terroir de Caux

Ville de Val-de-Scie

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 MARS 2026

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Date de convocation : 23/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

L'An deux mil vingt-six le Vingt-Sept Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire sortant Monsieur Christian SURONNE.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Frédéric BOURGEOUX pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Frédéric BOURGEOUX donne lecture du Procès-verbal de la séance du 12/03/2026 qui est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Céline LETEURTRE, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, M. Olivier DELAUNAY, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, Mme Catherine RENAULT, Mme Anne GOSSE, M. Vincent PEUDEVIN).

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	BOUDIN Françoise	P	DELAUNAY Frédéric	P
PELISSE Virginie	P	BOURGEOUX Frédéric	P	LASSALLE Hélène	P
VANDERPLAETSEN Michel	P	RENAULT Catherine	P	PEUDEVIN Vincent	P
LETEURTRE Céline	P	PUPIN Julien	P	BOURGIS Adèle	P
PETIT Marc	P	LANGLOIS Florence	P	LECLERC Michel	P
LESUEUR Claudine	P	HALBOURG Guillaume	P	BATTEMENT Charlene	P
DELAUNAY Olivier	P	GOSSE Anne	P	PREVOST Dominique	P
CONTREMOULIN Anne-Marie	P	LAMBERT Claude	P	LEFEBVRE Rémi	PVR
LETELLIER Olivier	P	FESSARD Christelle	P	MASSERON Emilie	P

(Légende : P : présent - A : absent - PVR : pouvoir)

Pouvoir :

M. Rémi LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Adèle BOURGIS

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

Approbation Procès-verbal Séance du Jeudi 12 Mars 2026 à 18 H 30

Élection du Maire

Détermination du nombre des Adjointes au Maire

Élection des Adjointes au Maire

Élection des Maires des Communes Déléguées

Lecture de la Charte des élus

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Indemnités des élus

Désignation des Délégués

Syndicats

Organismes extérieurs

Création de la Commission d'Appel d'Offres

Création des Commissions Municipales et Désignation des membres

1. Installation du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 22 Mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Commune, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant M. Christian SURONNE, en date du 23 Mars 2026, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christian SURONNE, qui, après l'appel nominal et l'indication des :

Absents ayant donné procuration : M. Rémi LEFEBVRE à Mme Adèle BOURGIS

Absents excusés : -

Absents : -

A donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés (présents et absents) dans leurs fonctions.

Prénom	NOM	Date de naissance
Christian	SURONNE	26/06/1946
Virginie	PELISSE	24/07/1963
Michel	VANDERPLAETSEN	18/11/1951
Céline	LETEURTRE	07/03/1970
Marc	PETIT	01/11/1962
Claudine	LESUEUR	04/02/1957
Olivier	DELAUNAY	24/05/1952
Anne-Marie	CONTREMOULIN	25/07/1956
Olivier	LETELLIER	21/09/1965
Françoise	BOUDIN	07/08/1949
Frédéric	BOURGEAUX	12/02/1997
Catherine	RENAULT	23/06/1960
Julien	PUPIN	15/02/1980
Florence	LANGLOIS	29/04/1983
Guillaume	HALBOURG	18/08/1986
Anne	GOSSE	28/06/1987
Claude	LAMBERT	05/06/1971

Christelle	FESSARD	18/02/1984
Frédéric	DELAUNAY	22/05/1974
Hélène	LASSALLE	11/12/1962
Vincent	PEUDEVIN	25/09/1973
Adèle	BOURGIS	04/06/1988
Michel	LECLERC	20/05/1955
Charlène	BATTEMENT	08/06/1987
Dominique	PREVOST	11/04/1969
Rémi	LEFEBVRE	07/06/1998
Emilie	MASSERON	18/11/1982

2. Élection du Maire - Délibération n° 13/2026

M. Christian SURONNE, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a dénombré 26 conseillers présents.

Il a constaté que la condition de quorum était remplie conformément à l'article L2121-17 du CGCT qui stipule que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- M. Marc PETIT
- Mme Céline LETEURTRE

Deux candidatures ont été constatées :

- Mme Adèle BOURGIS
- M. Christian SURONNE

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 27
- f. Majorité absolue : 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURGIS Adèle	6	Six
SURONNE Christian	21	Vingt et un

M. Christian SURONNE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire remercie les personnes ayant voté pour lui et précise qu'il sera le Maire de tous les habitants de Val-de-Scie.

Mme Adèle BOURGIS demande la parole pour souligner que la répartition des sièges au sein du Conseil Municipal entre les deux listes (21 sièges contre 6 sièges) ne reflète pas l'égalité parfaite des voix obtenues par les deux listes. Le vote des habitants n'est donc pas représenté au Conseil Municipal.

3. Détermination du nombre des Adjointes au Maire - Délibération n° 14/2026

Sous la présidence de M. Christian SURONNE, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2,

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjointes au Maire. La commune doit disposer au minimum d'un adjoint sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que le nombre d'Adjointes pour la Commune de Val-de-Scie ne peut excéder le nombre de 8.

Le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjointes.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 8 le nombre des Adjointes au Maire de la commune de Val-de-Scie.

Mme Adèle BOURGIS souhaite savoir si les Maires délégués sont comptés dans les Adjointes.

Monsieur le Maire lui répond que nous parlons ici du nombre d'Adjointes, les Maires délégués présentés par la liste majoritaire seront d'abord élus Adjointes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Céline LETEURTRE, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, M. Frédéric BOURGEOUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, M. Guillaume HALBOURG, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Hélène LASSALLE, M. Vincent PEUDEVIN, Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, M. Michel LECLERC, Mme Charlene BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, Mme

Emilie MASSERON) sauf M. Olivier DELAUNAY et Mme Françoise BOUDIN qui s'abstiennent, la création de 8 postes d'adjoints pour la commune de Val-de-Scie.

4. Élection des Adjoints au Maire - Délibération n° 15/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2121-17, L 2122-4 et L 2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 Mars 2026, fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Conformément à l'article L 2122-7-1 susvisé, le vote a lieu à bulletin secret,

Considérant que les Adjoints sont élus, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes des Adjoints doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont proclamés élus,

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire avaient été déposées.

Liste proposée par Mme Adèle BOURGIS :

- Michel VANDERPLAETSEN
- Adèle BOURGIS
- Guillaume HALBOURG
- Charlène BATTEMENT
- Julien PUPIN
- Virginie PELISSE
- Dominique PREVOST
- Céline LETEURTRE

Liste proposée par M. Michel VANDERPLAETSEN :

- Michel VANDERPLAETSEN
- Virginie PELISSE
- Marc PETIT
- Claudine LESUEUR
- Julien PUPIN
- Céline LETEURTRE
- Guillaume HALBOURG
- Anne GOSSE

Ces listes ont été jointes au procès-verbal.

Monsieur le Maire déclare irrecevable la liste d'adjoints présentée par Mme Adèle BOURGIS.

M. Michel VANDERPLAETSEN indique au Conseil Municipal qu'il a été placé en tête de liste de la liste d'Adjoints présentée par Mme Adèle BOURGIS à son insu, donc sans avoir donné son accord. Mme Adèle BOURGIS a selon elle été obligée de composer sa liste ainsi puisqu'elle n'a pas eu de réponse de M. Christian SURONNE suite à sa demande pour des postes d'Adjoints. Mme Charlène BATTEMENT souhaite savoir si les élus de la liste de M. Christian SURONNE ont été mis au courant du rendez-vous avec Mme Adèle BOURGIS. M. Christian SURONNE lui répond que oui.

Monsieur le Maire lit deux réponses écrites reçues ce jour de la direction du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-Maritime qui indique que :

- Les Adjoints doivent se porter candidats sur une liste, ils ne peuvent donc pas être indiqués sur une liste sans leur accord.
- Un Adjoint ne peut pas être sur deux listes, c'est une irrégularité qui n'emporte pas l'annulation de l'élection mais qui, cumulée avec d'autres irrégularités, pourrait la provoquer.
- Si la liste d'Adjoints comporte des noms de Conseillers Municipaux qui ne souhaitent pas être candidats et qui l'expriment clairement, la liste ne peut être validée. Cette mention pourra être précisée dans les observations du Procès-verbal.

Mme Adèle BOURGIS indique au Conseil Municipal que ces réponses sont faites par du personnel de la Préfecture qui peut se tromper, et les écrits ne font référence à aucun texte.

Mme Adèle BOURGIS fait référence à un conseil d'état, selon elle, un candidat peut se présenter sur plusieurs listes.

Monsieur le Maire accepte donc la liste d'Adjoints présentée par Mme Adèle BOURGIS qui décide de la retirer.

Mme Adèle BOURGIS souhaite que la mention suivante apparaisse au Procès-verbal : Mme Adèle BOURGIS retire sa liste d'Adjoints en raison de l'évidente hostilité et de l'absence de volonté de coopération de l'équipe adverse.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à passer au vote, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire et dans les conditions rappelées lors de l'élection du Maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel VANDERPLAETSEN	19	Dix-neuf

La liste proposée par Michel VANDERPLAETSEN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les Adjoints de la liste ont été proclamés élus et immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée.

Le présent Procès-verbal, dressé et clos, le 27 Mars 2026 à 19 heures, 50 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

5. Élection des Maires des Communes Délégées - Délibération n° 16/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-17, L 2122-4 et L 2122-7, L 2123-12-2

Les Maires délégués sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin secret à majorité absolue, étant précisé que le Maire délégué n'est pas nécessairement issu de la commune déléguée qu'il représente.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1 - Maire délégué d'Auffay :

Il est constaté que :

M. Christian SURONNE est candidat à la fonction de Maire délégué d'Auffay.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à passer au vote sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire de Val-de-Scie.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 21
- f. Majorité absolue : 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian SURONNE	21	Vingt et un

Proclamation de l'élection du maire délégué d'Auffay

M. Christian SURONNE a été proclamé Maire délégué d'Auffay et a été immédiatement installé.

2 - Maire délégué de Sévis :

Il est constaté que :

Mme Céline LETEURTRE est candidate à la fonction de Maire déléguée de Sévis.

Mme Adèle BOURGIS souligne que, malgré que sa liste a reçu un grand nombre de suffrages à Sévis, le vote des habitants ne sera pas représenté.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à passer au vote sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire de Val-de-Scie.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 20
- f. Majorité absolue : 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Céline LETEURTRE	20	Vingt

Proclamation de l'élection du maire délégué de Sévis

Mme Céline LETEURTRE a été proclamée Maire déléguée de Sévis et a été immédiatement installée.

3 - Maire délégué de Cressy :

Il est constaté que :

M. Marc PETIT est candidat à la fonction de Maire délégué de Cressy.

Mme Adèle BOURGIS indique au Conseil Municipal que, malgré que sa liste a obtenu 48 % des suffrages à Cressy, là non plus le vote des habitants ne sera pas représenté.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à passer au vote sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire de Val-de-Scie.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 20
- f. Majorité absolue : 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marc PETIT	20	Vingt

Proclamation de l'élection du maire délégué de Cressy

M. Marc PETIT a été proclamé Maire délégué de Cressy et a été immédiatement installé.

6. Lecture de la Charte des élus

Selon l'article L 2121-7 du CGCT, lors de la première séance de Conseil Municipal suite à l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire lit la charte de l' élu local mentionnée à l'article L 1111-12 du même code.

Cette charte est remise aux Conseillers Municipaux présents avec certains articles du CGCT.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte.

7. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Délibération n° 17/2026

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal peut confier pour la durée du présent mandat à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, après délibération du Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder après délibération du Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de

l'article L 213-3 de ce même code sur l'ensemble du territoire communal pour les projets à usage d'habitation et professionnels dans la limite de 100 000 €.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 150 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi de finances rectificative n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par délibération du Conseil Municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune sur tout le territoire communal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer à tout organisme compétent l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 10 000 € ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation, pour cause d'utilité publique, prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions aussi élevées que possible après la prise d'une délibération par le Conseil Municipal ;

27° De procéder pour les projets inférieurs à 200 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Céline LETEURTRE, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, M. Olivier DELAUNAY, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEOUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, M. Guillaume HALBOURG, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Hélène LASSALLE, M. Vincent PEUDEVIN) sauf Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, Mme Emilie MASSERON qui s'abstiennent, de donner les délégations ci-dessus à Monsieur le Maire comme prévu aux articles L 2122 et L 2122-23 du CGCT.

8. Indemnités des élus - Délibération n° 18/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Maires délégués et aux Adjointes,

Le Conseil Municipal, doit fixer les indemnités mensuelles du Maire, et des Adjointes, à compter de leur élection, soit le 27 Mars 2026.

Monsieur le Maire propose d'allouer les indemnités suivantes :

▪ <u>M. SURONNE Christian, Maire</u> 55,70 % de l'indice brut terminal de la FPT	soit par mois	2 289,56 €
▪ <u>M. VANDERPLAETSEN Michel, 1^{er} Adjoint</u> 21,38 % de l'indice brut terminal de la FPT	soit par mois	878,83 €
▪ <u>Mme PELISSE Virginie, 2^{ème} Adjointe</u> 21,38 % de l'indice brut terminal de la FPT	soit par mois	878,83 €
▪ <u>M. PETIT Marc, 3^{ème} Adjoint et Maire Délégué de Cressy</u> 21,38 % de l'indice brut terminal de la FPT	soit par mois	878,63 €
▪ <u>Mme LESUEUR Claudine, 4^{ème} Adjointe</u> 58,50 % de 21,38 % de l'indice brut terminal de la FPT	soit par mois	514,12 €
▪ <u>M. PUPIN Julien, 5^{ème} Adjoint</u> 36,43 % de 21,38 % de l'indice brut terminal de la FPT	soit par mois	320,16 €
▪ <u>Mme. LETEURTRE Céline 6^{ème} Adjointe et Maire Déléguée de Sévis :</u> 21,38 % de l'indice brut terminal de la FPT	soit par mois	878,63 €
▪ <u>M. HALBOURG Guillaume 7^{ème} Adjoint,</u> 36,43 % de 21,38 % de l'indice brut terminal de la FPT	soit par mois	320,16 €
▪ <u>Mme. GOSSE Anne, 8^{ème} Adjointe</u> 36,43 % de 21,38 % l'indice brut terminal de la FPT	soit par mois	320,16 €

Monsieur le Maire rappelle que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe des Maires et des Adjoints n'est pas utilisée en totalité. Le montant total utilisé reste le même que pour le mandat précédent, malgré une augmentation des indemnités maximum des Maires et des Adjoints.

L'enveloppe des Maires délégués n'est pas utilisée vu que les Maires délégués sont élus Adjoints.

Après délibération le Conseil Municipal décide (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Céline LETEURTRE, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, M. Olivier DELAUNAY, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEOUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, M. Guillaume HALBOURG, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Hélène LASSALLE, M. Vincent PEUDEVIN) sauf Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, Mme Emilie MASSERON qui s'abstiennent, d'allouer les indemnités ci-dessus, aux Maire et Adjoints à compter du 27/03/2026.

Mme Adèle BOURGIS indique à Monsieur le Maire qu'il n'a pas baissé le nombre d'Adjoints comme annoncé lors de sa campagne, ce qui ne conduira pas aux économies promises.

9. Désignation des Délégués - Délibération n° 19/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme BOURGIS et les élus de sa liste n'ont pas assisté à la réunion de mardi soir qui évoquait la question des délégués, ces derniers sont les représentants du Conseil Municipal dans les différents syndicats et organismes. Suivant les articles L.2121-33, L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit au scrutin secret à la majorité absolue ses représentants.

Mme Adèle BOURGIS indique qu'elle et les élus de sa liste ne sont pas venus car elle n'avait pas obtenu de réponse de Monsieur le Maire à sa question pour les Adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Céline LETEURTRE, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, M. Olivier DELAUNAY, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEOUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, M. Guillaume HALBOURG, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Hélène LASSALLE, M. Vincent PEUDEVIN, Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, Mme Emilie MASSERON) le vote à main levée de ses représentants au sein des établissements suivants :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE	<u>Titulaire</u> : - Marc PETIT <u>Suppléant</u> : - Guillaume HALBOURG
CONSEIL D'ECOLE ELEMENTAIRE	- Julien PUPIN - Marc PETIT - Charlène BATTEMENT
CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE	- Julien PUPIN - Marc PETIT - Charlène BATTEMENT
PREVENTION ROUTIERE	- Claudine LESUEUR
CNAS	- Claudine LESUEUR

DEFENSE	- Virginie PELISSE - Marc PETIT - Céline LETEURTRE
JUMELAGE	5 Délégués Membres de droit au sein de l'Association de Jumelage + Maire Membre d'honneur = 6 - Christian SURONNE - Virginie PELISSE - Marc PETIT - Catherine RENAULT - Céline LETEURTRE - Adèle BOURGIS
Correspondant Intempéries ERDF	<u>Titulaire</u> : - Guillaume HALBOURG <u>Suppléant</u> : - Claude LAMBERT
Correspondant Incendie & secours	- Claudine LESUEUR
COFIL du site Natura 2000 Bassin de l'Arques	<u>Titulaire</u> : - Céline LETEURTRE <u>Suppléant</u> : - Olivier DELAUNAY

10. Création de la Commission d'Appel d'Offres - Délibération n° 20/2026

Vu les dispositions des articles L.1414-2 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une Commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Céline LETEURTRE, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, M. Olivier DELAUNAY, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEOUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, M. Guillaume HALBOURG, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Hélène LASSALLE, M. Vincent PEUDEVIN, Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, Mme Emilie MASSERON) de créer une Commission d'Appel d'Offres.

Les membres seront élus lors d'un prochain Conseil Municipal.

11. Création des Commissions Municipales et Désignation des membres - Délibération n° 21/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme BOURGIS et les élus de sa liste n'ont pas assisté à la réunion de mardi soir pour la formation des commissions, de ce fait, une liste commune ne peut pas être proposée.

Mme Adèle BOURGIS indique qu'elle et les élus de sa liste ne sont pas venus car elle n'avait pas obtenu de réponse de Monsieur le Maire à sa question pour les Adjointes.

Les commissions sont des groupes de travail chargés d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal (art L 2121-22 du CGCT), elles doivent être composées de toutes les listes élues au Conseil Municipal, chaque liste doit avoir au moins un de ses membres dans chaque commission.

Le législateur n'a pas défini de conditions d'élections strictes pour les commissions, il revient au Conseil Municipal de déterminer la règle de répartition des sièges afin que les commissions soient représentatives du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut ne pas procéder à l'élection à bulletin secret si l'unanimité le décide.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, le Conseil Municipal est composé de 27 membres, 21 pour la liste de M. SURONNE (77.78 %) et de 6 membres (22.22 %) pour la liste de Mme BOURGIS, la répartition au sein des commissions peut respecter ces pourcentages, par exemple pour 15 sièges : 12 sièges pour la liste de M. SURONNE et 3 sièges pour la liste de Mme BOURGIS. La répartition peut donc avoir lieu ainsi.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Céline LETEURTRE, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, M. Olivier DELAUNAY, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEOUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, M. Guillaume HALBOURG, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Hélène LASSALLE, M. Vincent PEUDEVIN, Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, Mme Emilie MASSERON) décide d'accepter le vote à main levée pour la composition des commissions municipales.

Monsieur le Maire propose la création de 9 Commissions :

- Finances - Budget
- Aménagement - Travaux - Urbanisme - Environnement
- Associations - Sports - Culture
- Enseignement - Sécurité
- Communication - Affaires scolaires
- Écoles - Enfance - Jeunesse
- Transition écologique - Qualité de vie
- Réseaux - Animations
- Promotion de la ville - Embellissement de la ville - Bien-être animal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Céline LETEURTRE, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, M. Olivier DELAUNAY, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEOUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN, Mme Florence LANGLOIS, M. Guillaume HALBOURG, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, M. Frédéric DELAUNAY, Mme Hélène LASSALLE, M. Vincent PEUDEVIN, Mme Adèle BOURGIS pour elle-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, M. Michel LECLERC, Mme Charlène BATTEMENT, M. Dominique PREVOST, Mme Emilie MASSERON) compose les 9 Commissions municipales comme suit :

N°	Commissions	Membres
1	<p><u>FINANCES - BUDGET</u></p> <p><i>Administration Générale</i></p> <p><i>Expansion Économique</i></p> <p><i>Ressources humaines</i></p> <p><u>Responsable</u> : Christian SURONNE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Christian SURONNE - Michel VANDERPLAETSEN - Virginie PELISSE - Marc PETIT - Claudine LESUEUR - Julien PUPIN - Céline LETEURTRE - Guillaume HALBOURG - Anne GOSSE - Françoise BOUDIN - Christelle FESSARD - Frédéric BOURGEOUX - Hélène LASSALLE - Olivier LETELLIER - Frédéric DELAUNAY - Michel LECLERC - Adèle BOURGIS - Rémi LEFEBVRE
2	<p><u>AMENAGEMENT - TRAVAUX - URBANISME - ENVIRONNEMENT</u></p> <p><i>Étude projet, travaux, urbanisme, plan de circulation, signalisation, chemin de randonnée, espaces verts</i></p> <p><i>Référent : Personnel Technique</i></p> <p><u>Responsable</u> : Michel VANDERPLAETSEN</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Christian SURONNE - Michel VANDERPLAETSEN - Virginie PELISSE - Marc PETIT - Claudine LESUEUR - Julien PUPIN - Céline LETEURTRE - Guillaume HALBOURG - Anne GOSSE - Frédéric BOURGEOUX - Frédéric DELAUNAY - Françoise BOUDIN - Vincent PEUDEVIN - Olivier LETELLIER - Olivier DELAUNAY - Michel LECLERC - Adèle BOURGIS
3	<p><u>ASSOCIATIONS - SPORTS - CULTURE</u></p> <p><i>Relation avec les commerçants, artisans, industriels, professions libérales</i></p> <p><i>Vies associatives : culturelles, sportives, etc. Jumelage</i></p> <p><i>Animations Noël</i></p> <p><i>Cimetière d'Auffay</i></p> <p><u>Responsable</u> : Virginie PELISSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Christian SURONNE - Michel VANDERPLAETSEN - Virginie PELISSE - Marc PETIT - Claudine LESUEUR - Julien PUPIN - Céline LETEURTRE - Guillaume HALBOURG - Anne GOSSE - Claude LAMBERT - Vincent PEUDEVIN - Olivier LETELLIER - Catherine RENAULT - Hélène LASSALLE - Frédéric BOURGEOUX - Adèle BOURGIS

<p>4</p>	<p><u>ENSEIGNEMENT - SECURITE</u></p> <p><i>Référent : personnel des écoles, cantine et garderie-périscolaire. Collège</i></p> <p><i>Cybersécurité, Sécurité et Caméras</i></p> <p><i>Cimetière de Cressy</i></p> <p><u>Responsable :</u> Marc PETIT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Christian SURONNE - Michel VANDERPLAETSEN - Virginie PELISSE - Marc PETIT - Claudine LESUEUR - Julien PUPIN - Céline LETEURTRE - Guillaume HALBOURG - Anne GOSSE - Frédéric BOURGEOUX - Claude LAMBERT - Hélène LASSALLE - Olivier LETELLIER - Françoise BOUDIN - Catherine RENAULT - Charlène BATTEMENT
<p>5</p>	<p><u>COMMUNICATION - AFFAIRES SOCIALES</u></p> <p><i>Affaires sociales, santé, logement</i></p> <p><i>Bulletin Municipal, site Internet, panneaux d'informations</i></p> <p><i>Communication</i></p> <p><u>Responsable :</u> Claudine LESUEUR</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Christian SURONNE - Michel VANDERPLAETSEN - Virginie PELISSE - Marc PETIT - Claudine LESUEUR - Julien PUPIN - Céline LETEURTRE - Guillaume HALBOURG - Anne GOSSE - Christelle FESSARD - Claude LAMBERT - Florence LANGLOIS - Françoise BOUDIN - Hélène LASSALLE - Olivier LETELLIER - Adèle BOURGIS - Charlène BATTEMENT
<p>6</p>	<p><u>ECOLES - ENFANCE - JEUNESSE</u></p> <p><i>Écoles Maternelle et Élémentaire, centre de loisirs</i></p> <p><i>Restauration scolaire</i></p> <p><i>Périscolaire : ALSH et Garderie</i></p> <p><i>Transports scolaires</i></p> <p><u>Responsable :</u> julien PUPIN</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Christian SURONNE - Michel VANDERPLAETSEN - Virginie PELISSE - Marc PETIT - Claudine LESUEUR - Julien PUPIN - Céline LETEURTRE - Guillaume HALBOURG - Anne GOSSE - Anne-Marie CONTREMOULIN - Hélène LASSALLE - Claude LAMBERT - Olivier LETELLIER - Frédéric BOURGEOUX - Catherine RENAULT - Charlène BATTEMENT - Dominique PREVOST

7	<p><u>TRANSITION ECOLOGIQUE - QUALITE DE VIE</u></p> <p><i>Document unique</i></p> <p><i>Hygiène et propreté + équipement de protection individuelle</i></p> <p><i>Traitement des déchets</i></p> <p><i>Cimetière de Sévis</i></p> <p><u>Responsable</u> : Céline LETEURTRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Christian SURONNE - Michel VANDERPLAETSEN - Virginie PELISSE - Marc PETIT - Claudine LESUEUR - Julien PUPIN - Céline LETEURTRE - Guillaume HALBOURG - Anne GOSSE - Vincent PEUDEVIN - Hélène LASSALLE - Olivier LETELLIER - Florence LANGLOIS - Frédéric BOURGEOUX - Anne-Marie CONTREMOULIN - Rémi LEFEBVRE
8	<p><u>RESEAUX - ANIMATIONS</u></p> <p><i>Réseaux eau, électricité, téléphone, assainissement, éclairage public</i></p> <p><i>Organisation des fêtes diverses et inaugurations</i></p> <p><i>Fête Nationale</i></p> <p><u>Responsable</u> : Guillaume HALBOURG</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Christian SURONNE - Michel VANDERPLAETSEN - Virginie PELISSE - Marc PETIT - Claudine LESUEUR - Julien PUPIN - Céline LETEURTRE - Guillaume HALBOURG - Anne GOSSE - Frédéric BOURGEOUX - Vincent PEUDEVIN - Frédéric DELAUNAY - Claude LAMBERT - Christelle FESSARD - Olivier DELAUNAY - Michel LECLERC
9	<p><u>PROMOTION DE LA VILLE - EMBELLISSEMENT DE LA VILLE - BIEN ETRE ANIMAL</u></p> <p><i>Fleurissement</i></p> <p><i>Illuminations</i></p> <p><i>Protection animale</i></p> <p><i>Tourisme</i></p> <p><u>Responsable</u> : Anne GOSSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Christian SURONNE - Michel VANDERPLAETSEN - Virginie PELISSE - Marc PETIT - Claudine LESUEUR - Julien PUPIN - Céline LETEURTRE - Guillaume HALBOURG - Anne GOSSE - Anne-Marie CONTREMOULIN - Florence LANGLOIS - Catherine RENAULT - Claude LAMBERT - Christelle FESSARD - Frédéric DELAUNAY - Michel LECLERC

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire remercie l'ancienne équipe municipale pour tout le travail accompli durant le mandat qui vient de se terminer.
Il remercie l'assistance venue nombreuse ce soir et félicite l'équipe municipale nouvellement élue, qui s'est mise au travail dès lundi matin.

Monsieur le Maire souhaite que tous œuvrent pour préparer l'avenir de Val-de-Scie sans parler de clivages ou rumeurs qui nuisent à l'image de la commune.
Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra rester prudent et bien déterminer les priorités.
Il termine en précisant qu'il a ouvert la porte à une équipe dirigeante plus jeune.

Mme Adèle BOURGIS demande un droit de réponse par rapport aux propos ci-dessus.

Mme Adèle BOURGIS précise que sa liste a été exemplaire et irréprochable lors de la campagne électorale, qu'il n'y a pas eu de mauvais comportement.
En ce qui concerne l'apaisement, cela va être difficile puisque la main tendue n'a pas été saisie.
Elle souligne que les administrés ayant voté pour sa liste n'ont pas souhaité rajeunir l'équipe mais ils souhaitaient que les gens de la liste soient dans l'équipe dirigeante.
Mme Adèle BOURGIS annonce donc entrer dans l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 40.